

Séance du 27 mai 2020

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
15	15
<u>Date de la convocation :</u> 20 mai 2020	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 20 mai 2020	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 29 mai 2020	

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural, en séance ordinaire, sous la présidence respective de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire sortante et Maire nouvellement élue et de Monsieur André LEMOINE en qualité de doyen de l'assemblée.

Présents :

Mmes Jessica COUINEAU, Marie-Line COUINEAU-RUOPPOLO, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Brigitte ROUZE

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Christian SOUCHU

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Jessica COUINEAU

Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire sortante, a accueilli l'ensemble des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 dans le foyer rural, lieu particulier pour cause d'épidémie de coronavirus.

Elle a adressé des remerciements appuyés aux élus du mandat 2014 – 2020, ceux qui restent et ceux qui quittent leurs fonctions. Elle remercie chaleureusement Françoise DEZE et Cyrille HALLIEN, adjoints au Maire, pour leur grande implication. Enfin elle remercie également l'ensemble des agents de la commune de Benais.

Puis elle a fait le bilan des nombreux évènements écoulés au cours du mandat. Elle précise les conditions particulières de cette transition où les deux conseils municipaux ont fait face tous ensemble à ces deux mois de crise.

Enfin elle remet symboliquement son écharpe de Maire sur la table.

Madame RIOCREUX fait l'appel de l'ensemble des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et les félicite pour leur élection.

Elle cède la parole à André LEMOINE, doyen des conseillers municipaux nouvellement élus. Il s'est exprimé pour remercier les élus, anciens et nouveaux, qui ont remarquablement répondu aux multiples conséquences de la crise sanitaire. Il fait le vœu que le nouveau conseil soit digne de celui qui l'a précédé.

Le compte-rendu de la séance du 9 mars 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents après une modification.

DELIBERATIONS :

01 : D2020-15 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur André LEMOINE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur André LEMOINE sollicite deux volontaires comme assesseurs et précise que dans le contexte actuel d'épidémie de COVID 19 un seul pourra manipuler les bulletins : Dorothee ROUSSEL et Astrid HEROGUELLE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur André LEMOINE demande alors s'il y a des candidats et enregistre la candidature de Madame Stéphanie RIOCREUX et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame Stéphanie RIOCREUX : quatorze (14) voix

Madame Stéphanie RIOCREUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions et elle prend la présidence de l'assemblée.

02 : D2020-16 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vote Pour : 13 Vote Contre : 1 Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du Conseil municipal de BENAIS étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour, une voix contre et une abstention,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints au Maire ;

03 : D2020-17 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération précédente n° D2020-16 portant à quatre le nombre de postes d'adjoints,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote puis au dépouillement,

➤ **Election du 1^{er} adjoint :**

Monsieur Thierry POTIRON est seul candidat à la fonction de 1^{er} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	1
- bulletins blancs :	1
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry POTIRON : treize (13) voix

Monsieur Thierry POTIRON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election du 2^{ème} adjoint :**

Madame Jessica COUINEAU est seule candidate à la fonction de 2^{ème} adjointe.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	3
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Madame Jessica COUINEAU : douze (12) voix

Madame Jessica COUINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election du 3^{ème} adjoint :**

Monsieur Pierre NION et Monsieur Christian SOUCHU sont candidats à la fonction de 3^{ème} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre NION : treize (13) voix
- Monsieur Christian SOUCHU : deux (2) voix

Monsieur Pierre NION ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election du 4^{ème} adjoint :**

Madame Dorothee ROUSSEL et Madame Brigitte ROUZE sont candidates à la fonction de 4^{ème} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame Dorothee ROUSSEL : deux (2) voix
- Madame Brigitte ROUZE : treize (13) voix

Madame Brigitte ROUZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4ème adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local, qui avait auparavant déposé sur la table de chacun des conseillers avec les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

04 : D2020-18 : CONSTITUTION PROVISOIRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Madame le Maire rappelle que la présidence de Commissions revient de droit au Maire et qu'un vice-président sera élu lors de la première réunion de chaque Commission, qui doit avoir lieu dans les huit jours suivant sa création,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les Commission suivantes et de **NOMMER** les membres suivants :

- **COMMISSION BUDGET ET FINANCES**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme Jessica COUINEAU, M Jean-Pierre FAUVY, M André LEMOINE, M Thierry POTIRON, Mme Dorothee ROUSSEL

- **COMMISSION URBANISME, P. L. U.**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

M Patrick DESNOUES, M. Philippe DUBARRY, M Jean-Pierre FAUVY, M Pierre NION, M Thierry POTIRON, Mme Dorothee ROUSSEL

- **COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX, FORÊTS, COURS D'EAU, CAVITES**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

M Patrick DESNOUES, M. Philippe DUBARRY, M Jean-Pierre FAUVY, M Luc GILBERTON, M Pierre NION, M Patrick PLANTIER

- **COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, M Patrick DESNOUES, M Jean-Pierre FAUVY, M André LEMOINE

- **COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

M Patrick DESNOUES, M Jean-Pierre FAUVY, M André LEMOINE, M Thierry POTIRON, Mme Dorothee ROUSSEL

- **COMMISSION ECOLE, ENFANCE, JEUNESSE**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme Jessica COUINEAU, Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme HEROGUELLE Astrid

- **COMMISSION CULTURE, ECOLE DE MUSIQUE ET CEREMONIES**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

M Luc GILBERTON, Mme ROUZE Brigitte, M SOUCHU Christian

- **COMMISSION REGLEMENTATION, PLANIFICATION ET SECURITE**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

M Patrick DESNOUES, M. André LEMOINE, M Thierry POTIRON, Mme Dorothee ROUSSEL

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme COUINEAU Jessica, M Jean-Pierre FAUVY, M PLANTIER Patrick, Mme ROUSSEL Dorothee, Mme ROUZE Brigitte

- **COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATION**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, M DUBARRY Philippe, M NION Pierre, Mme ROUSSEL Dorothee

05 : D2020-19 : ANNULATION TEMPORAIRE DE LOYER DU 4B RUE DE LA REPUBLIQUE

Vote Pour : 13 Vote Contre : 1 Abstention : 1

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les sages-femmes, Mesdames POIRRIER et PLUZEAU ont été contraintes de fermer leur cabinet lors du confinement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation temporaire des loyers dus pour le cabinet de sages-femmes situé au 4B rue de la République à Benais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, une voix contre et une abstention,

DECIDE d'annuler exceptionnellement le loyer du 4B rue de la République pour toute la période du confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020

PRECISE qu'un mandat de 644.56 € correspondant au montant des loyers annulés sera émis.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (6718).

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le projet de délibération concernant la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Ce projet sera soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire. S'il rend un avis positif le projet sera soumis à une prochaine délibération du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 45.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	M. SOUCHU